



---

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil municipal se réunira le samedi 18 avril 2026 à 09 h 00  
Salle du conseil

---

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PV      Approbation des procès-verbaux des séances des 21 février, 28 mars et 4 avril 2026**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances citées en objet.

**1)      Affectation par anticipation du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la Ville**

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Ville. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 de la ville de Bondy fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de - **8 470 307,29 euros**, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à **24 531 551,62 euros**, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **-1 681 696,81 euros** faisant donc apparaître un besoin de financement de **10 152 004,10 euros** à couvrir par le résultat de fonctionnement de clôture.

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Investissement : **10 152 004,10 euros** en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- fonctionnement : **14 379 547,52 euros** en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation par anticipation du résultat de la clôture de l'exercice 2025 du budget principal.

## **2) Approbation du budget primitif de l'exercice 2026**

Le budget primitif constitue le document budgétaire principal de la collectivité. Il fixe les enveloppes de crédit permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il vous est proposé d'approuver les propositions budgétaires présentées dans le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Les propositions budgétaires sont également exposées et commentées dans la note annexée au présent rapport.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire M57 prévoit la possibilité d'autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section

d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la ville de Bondy pour l'année 2026, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses et se présente de la manière suivante :

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	121 865 527,38	107 485 979,86
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	-	-
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	-	14 379 547,52
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		121 865 527,38	121 865 527,38
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte #1068)	25 495 472,20	35 647 476,30
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 984 035,46	3 302 338,65
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	8 470 307,29	-
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT (3)</b>		38 949 814,95	38 949 814,95
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		160 815 342,33	160 815 342,33

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des conditions définies dans l'instruction M57.

### **3) Approbation des crédits de paiement annuels 2026 des autorisations de programme pluriannuelles**

Les autorisations de programme (AP) pluriannuelles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) annuels constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement annuels.

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme sont votés au niveau du chapitre budgétaire.

Le vote des autorisations de programme n'est possible qu'en dépense d'investissement et permet une fongibilité des crédits au sein de l'opération quelle que soit la nature comptable.

Les autorisations de programme de la Ville de Bondy sont les suivantes :

- 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics (BATPUB),
- 1002 : Opérations du programme PRU Aménagements (PRU-08),
- 1003 : Opérations du programme PRU Equipements (PRU-09),
- 1004 : Opérations du programme Espaces publics déplacements (VOIE),
- 1005 : Opérations du programme Tzen (TZEN).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Au regard du budget primitif de l'exercice 2026, il apparaît nécessaire de prévoir des crédits de paiement annuels sur l'exercice 2026 pour l'autorisation de programme pluriannuelle n° 1001 « Bâtiments publics » (BATPUB) de la ville de Bondy.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les crédits de paiement annuels 2026 de l'autorisation de programme pluriannuelle n° 1001 « Bâtiments

publics » (BATPUB) de la ville de Bondy pour un montant de 6 851 000,00 euros réparti comme suit :

Programme « Bâtiments publics » (BATPUB - AP 2013 1)	Crédits de paiement 2026
Etudes Mainguy (phase 4)	10 000,00 €
Pasteur	430 000,00 €
Ferry / Rostand / Gymnase	480 000,00 €
Groupe scolaire ZAC de l'Ourcq	50 000,00 €
Microfolie	110 000,00 €
Etudes maison des jonglages	30 000,00 €
Maison de quartier Sohane, crèche La Sablière	50 000,00 €
Etude d'aménagement Coluche	40 000,00 €
Aménagement Marché Suzanne Buisson	500 000,00 €
Camille Claudel	1 136 000,00 €
Ecole Jean Zay	1 150 000,00 €
Travaux Mainguy (phase 4 partielle)	230 000,00 €
Maison de quartier Sohane, crèche La Sablière	620 000,00 €
Guichet unique de l'hôtel de ville	100 000,00 €
Aménagement poste PM	80 000,00 €
Rénovation Salon Bleu	60 000,00 €
Fin d'aménagement Dojo Aiache / Léo Lagrange	1 775 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 851 000,00 €</b>

Le montant total de l'autorisation de programme demeure inchangé.

#### **4) Ajustement des provisions pour risques et charges - Budget primitif 2026**

La ville de Bondy constitue chaque année des provisions afin de parer à des risques financiers bien identifiés. Ces écritures comptables sont conformes au plan comptable de la M57. De plus, dans le cadre de la certification des comptes, la Ville a adopté des modalités de calcul précises.

L'estimation globalisée du niveau de provisions pour risques et charges est de 4 848 479,13 euros (contre 4 418 355,01 euros en 2025).

Il convient donc d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques encourus par :

- le maintien du montant si le risque n'a pas évolué,
- une provision complémentaire en cas d'aggravation du risque,
- une reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge,
- une reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu.

Les provisions étant constituées par typologie de risque, les ajustements seront opérés de manière individualisée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- reprendre partiellement les provisions liées aux litiges dans le cadre de recours du personnel pour un montant de 37 309,31 euros (chapitre 78) ;
- constituer une provision complémentaire pour les litiges d'urbanisme pour un montant de 198 536,37 euros (chapitre 68) ;
- constituer une provision complémentaire pour les litiges liées à divers contentieux pour un montant de 512 564,21 euros (chapitre 68) ;
- constituer une provision complémentaire au titre des CET pour un montant de 169 716,12 euros (chapitre 68) ;
- reprendre partiellement les provisions liés aux créances douteuses pour un montant de 413 383,27 euros (chapitre 78).

## **5) Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

Généralisé à toutes les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (communes, EPCI, départements et régions), le référentiel comptable M57 est utilisé par la ville de Bondy depuis 2019.

Dans le cadre de cette instruction comptable, la Ville doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Il doit être approuvé après chaque renouvellement de son conseil municipal.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont indiquées dans le code général des collectivités territoriales.

Le RBF a notamment pour objectif de créer un référentiel budgétaire et comptable commun et une culture de gestion au sein de la collectivité et de moderniser les cycles de préparation et d'exécution budgétaire. Ainsi, il permet

de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce RBF pourra être le cas échéant révisé par voie d'avenant, adopté en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le RBF, annexé au présent rapport.

## **6) Approbation des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026**

Chaque année, le conseil municipal fixe le taux des taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour l'exercice 2026 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 1,7 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 48 M€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, lesquelles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir au même niveau qu'en 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,79 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,15 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,50 %.

## 7) **Fixation de l'enveloppe et du montant des indemnités de fonction des élus**

Les fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser l'engagement et les sujétions liés à l'exercice du mandat d'élu municipal, telles que fixées par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont calculées en fonction de la strate démographique (de 50 000 à 99 999 habitants), sur la base d'un pourcentage de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique (correspondant actuellement à l'indice brut 1027 et à l'indice majoré 835), soit 110 % pour le Maire et 44 % pour chaque adjoint au Maire.

Une enveloppe maximale est ainsi déterminée en fonction du nombre d'adjoints, fixé à 17 par délibération du 28 mars 2026.

Pour la ville de Bondy, cette enveloppe est définie comme suit :

<b>Détermination du montant de l'enveloppe</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Taux indemnité</b>	<b>Indemnité Mensuelle Brute (en €)</b>	<b>Nb éligibles</b>	<b>Enveloppe annuelle globale (en €)</b>
Maire	835	110 %	4 521,57 €	1	54 258,88 €
Adjoints	835	44 %	1 808,63 €	17	368 960,39 €
Valeur de point	4,49278 €				<b>423 219,27 €</b>

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées et la répartition de cette enveloppe entre les adjoints et les conseillers délégués.

Les montants mentionnés sont susceptibles de varier avec l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'enveloppe annuelle ainsi que sa répartition selon le tableau annexé au présent rapport.

## **8) Majoration de l'indemnité de fonction des élus**

En application de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, dans certains cas, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

La ville de Bondy étant bureau centralisateur de canton et attributaire de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), il est possible de majorer l'indemnité de fonction du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués.

En effet, l'article 92 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales pour permettre une majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux disposant d'une délégation.

La première majoration de canton, de 15 %, s'applique à l'indemnité attribuée à l'élu, et non au maximum qui peut être alloué.

La seconde majoration liée à la DSU permet d'attribuer les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon supérieur de la strate démographique de Bondy, soit une indemnité de 145 % pour le Maire, et de 66 % pour les adjoints contre respectivement 110 % et 44 %. Le barème de référence pour le calcul des majorations applicable aux conseillers municipaux délégués est celui des adjoints au maire.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées et la répartition de cette enveloppe entre les adjoints et les conseillers délégués.

Les montants mentionnés sont susceptibles de varier avec l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la majoration des indemnités de fonction du Maire, ainsi que des adjoints et des conseillers municipaux disposant d'une délégation selon le tableau annexé au présent rapport.

**9) Société publique locale (SPL) Ensemble : désignation d'un représentant**

Créée en 2018, la SPL Ensemble, société publique locale, accompagne opérationnellement l'EPT Est Ensemble ainsi que ses villes actionnaires dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière d'aménagement/renouvellement urbain et de construction et rénovation d'ouvrage et bâtiments publics.

Par délibération du 9 décembre 2023, la ville de Bondy est devenue actionnaire de la société en acquérant 50 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune pour un montant global de 5 000 euros.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Ville à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL Ensemble.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

**10) Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) : désignation d'un représentant**

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le Cerema agit pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE – conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

A la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville au sein du Cerema pour suppléer le cas échéant

Monsieur le Maire, automatiquement désigné par le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

**11) Conseil d'administration de l'école privée de l'Assomption : désignation de représentants**

A la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au conseil d'administration de l'établissement d'enseignement privé sous contrat « Assomption Bondy ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

**12) Association départementale APAJH Seine-Saint-Denis : désignation de représentants**

L'association départementale pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Seine-Saint-Denis, située à Bondy, est un organisme à but non lucratif qui entend promouvoir la dignité et la citoyenneté des personnes en situation de handicap en œuvrant à la fois pour leur complet épanouissement individuel et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale.

A la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner deux représentants de la Ville, dont un titulaire et un suppléant, au sein de l'association départementale APAJH Seine-Saint-Denis.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.